



N.REF : JJG/CB
DC N° 19.597

DECISION

***Concernant la signature d'un contrat de maintenance
avec la Société Comptoir Monétique
pour un lecteur de cartes bleues
au Service Animation Jeunesse***
==°°°°°==

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer un contrat de maintenance pour une durée de 12 mois avec la Société Comptoir Monétique dont le siège social se trouve –Parc Cadéra Sud P17 Avenue Ariane BP 80151 – 33706 MERIGNAC CEDEX- pour un lecteur de cartes bleues, matériel INGENICO CT220 & PP280CL, destiné au Service Animation Jeunesse.

- d'imputer la dépense correspondante à l'Article 6156 – Fonction 422 du budget communal.

Fait à ROYAN, le 23 octobre 2019

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 octobre 2019
Certifié Conforme

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

